

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 2500

présenté par

Mme Panot

ARTICLE 50

L'alinéa 23 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions mentionnées à l'alinéa 23 sont léguées au gouvernement qui va pouvoir légiférer par ordonnance. Dans un la ligne de l'avis du Conseil d'Etat qui juge que ce large recours aux ordonnances - 29 fois ! - fait "perdre de la visibilité" à ce texte de loi. Nous jugeons également que c'est ici, une nouvelle manière de contourner le parlement, de contourner notre système démocratique. Alors non, nous ne voterons pas un alinéa dont on ne connaît pas réellement les modalités d'application. Ce recours aux ordonnances ne nous permet pas non plus de voter ce projet de loi, dont nous demandons le retrait. Enfin, nous demandons la suppression de cet alinéa.